



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Carte d'invalidite

Question écrite n° 38496

Texte de la question

M Jean-Guy Branger appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur l'obtention de la carte d'invalidite et des droits qu'elle ouvre notamment celui de pouvoir stationner dans des emplacements reserves. Le detenteur d'une carte « station debout penible » ne beneficie pas du meme avantage. A titre d'exemple, il citera le cas d'une personne d'un certain age presentant une luxation congenitale de la hanche gauche avec raccourcissement de 7 centimetres de la jambe et, simultanement, un angor modere bien objective par les epreuves d'effort. Il est evident que, dans un tel cas, la personne doit eviter tout effort de marche or cela represente un taux d'invalidite de 67 p 100. Elle n'a donc pas le droit a la carte d'invalidite mais a celle de « station debout penible ». Ces cas sans etre frequents ne sont cependant pas rares. Aussi demande-t-il si la mention « beneficie des emplacements reserves » ne pourrait pas etre inscrite sur la carte « station debout penible ».

Données clés

Auteur : [M. Branger Jean-Guy](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38496

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1323